PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 1ER AVRIL A VINGT HEURES,
Le Conseil Municipal de Lavau-sur-Loire, dûment convoqué le 24 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane MENAGER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : Stéphane MENAGER, Christine BRETECHE, Stéphane JARRY, Servane DEJOUR, Christian BRETECHE, Marine PALAT, Pierrick BONNET, Cindy MORVANT, Maxence AUTHIER, Nicolas DEVILLE, Corinne MARTIN-DELEPINE, Jean-François CHOPINEAU, Annick DEROUET-AMOSSE, Stéphane DELEPINE

ABSENTS EXCUSES :
Thanaëlle MAUBRAS, procuration à Servane DEJOUR

Secrétaire de séance : Cindy MORVANT

- ✓ **APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 23 février :**
  1) l'approbation d'une subvention à une association alors que le budget n'est pas voté et qu'il n'y a pas de visibilité sur les finances de la commune, a été prématurée ;
  2) le PV ne mentionne pas les chiffres du compte de gestion/administratif 2025.
  Le PV est approuvé avec trois abstentions et 12 voix pour.

- ✓ **Fixation des indemnités du maire et des adjoints**
  Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

  Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2, et L. 2123-23 ;
  Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum.
  Considérant que procès-verbal en date du 20/03/2026 constate l'élection de 4 adjoints,
  La commune compte 787 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %
  Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les taux suivants :
  - Maire : maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Les 4 Adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- ✓ **Les délégations de compétences du conseil municipal en faveur du maire**
  L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

  Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les délégations suivantes :
  - 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
  - 2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
  - 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec une limite de 20 000€ pour ces derniers.
  - 4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - 6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 10° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 11° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- 12. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 17° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 18° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 19° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.
Proposition adoptée à l'unanimité.

✓ **Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué et 6 commissaires.

Un tableau répertoriant 24 habitants est mis à la disposition de la DGFIP qui sera chargé de la sélection des représentants de la commission.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

✓ **Désignation des délégués**

Le renouvellement du conseil municipal implique la nomination de nouveaux référents dans les différentes instances règlementaires. Après échanges et candidature à mainlevée, il est proposé les délégués suivants :

Instance	Nom/prénom	rôle
TE44	CHOPINEAU Jean-François	Titulaire
	BRETECHE Christian	Suppléant
Atlantic'eau	PALAT Marine	Titulaire
	BONNET Pierrick	Suppléant
LAD-SPL	MARTIN-DELEPINE Corinne	Titulaire
	BRETECHE Christine	Suppléante
SBVB	BONNET Pierrick	Titulaire
	DEJOUR Servane	Suppléante
Correspondant défense	DELEPINE Stéphane	Titulaire

- ✓ **Information du Maire concernant les Arrêtés municipaux portant sur les fonctions des adjoints et conseillers municipaux**

  Conformément aux dispositions légales, Monsieur le Maire a souhaité instaurer par Arrêté les délégations de fonctions à ses élus ou conseillers.

  1) Mme BRETECHE Christine, 1ère adjointe aura délégation de fonction dans les compétences suivantes : urbanisme, infractions aux règlements d'urbanisme, procédures de péril, projets et suivi des réalisations des constructions et installations, centralisation et coordination sur l'état des locaux en lien avec les adjoints, les affaires scolaires, l'enfance et la famille.
  2) M. JARRY Stéphane, 2ème adjoint aura délégation de fonction dans les compétences suivantes : gestion des missions des agents techniques et supervision, entretien des bâtiments communaux, des installations sportives, suivi des contrats d'entretien des bâtiments, examen des projets et le suivi des travaux de voirie, éclairage public et divers réseaux, du parc automobile et outillages.
  3) Mme DEJOUR Servane, 3ème adjointe aura délégation de fonction dans les compétences suivantes : application du règlement concernant la publicité, la communication et la diffusion des informations, la thématique de l'environnement et de la protection des milieux naturels.
  4) M. BRETECHE Christian, 4ème adjoint aura délégation de fonction dans les compétences suivantes : gestion des ressources humaines, gestion des finances publiques, développement économique et tourisme.
  5) M. DEVILLE Nicolas, conseiller municipal aura en charge l'organisation d'une commission de sécurité, concernant l'ensemble des bâtiments municipaux, afin de soumettre au conseil les actions de prévention des risques.
  6) Mme PALAT Marine, conseillère municipale aura en charge l'organisation d'une commission dédiée aux affaires sportives, culturelles et associatives.

- ✓ **Information concernant le local accueillant le café associatif et les constats effectués en matière de sécurité du bâtiment accueillant du public**

  Intervention de Monsieur DEVILLE dans le cadre de la mise en place de la commission de sécurité et sur la base des expertises de l'entreprise DEKRA chargée de l'analyse des conformités électriques des bâtiments municipaux.
  De graves dysfonctionnements sont constatés (prise de terre défectueuse, dégradation des appareils d'éclairage, fils conducteurs à nus dans le coffret, prises de courant non protégées, absence d'éclairage de sécurité d'évacuation, cheminement compliqué). Il est à noter que ces anomalies sont signalées dans les rapports DEKRA depuis plusieurs années. Sont intégrés à ces constats les manquements en matière de plan d'évacuation et de sécurité incendie, et d'accessibilité au public en situation de handicap.
  En l'état, il est préconisé par mesure de prévention, de sécuriser le lieu et de procéder à une fermeture temporaire et d'envisager avant toute réouverture la mise en œuvre des travaux nécessaires.
  Dans une moindre mesure, la salle des prés salés nécessite également des travaux de sécurisation des systèmes électriques et d'éclairage signalés dans le rapport de l'entreprise DEKRA.
  Monsieur le Maire au vu de ces éléments a décidé de prendre un Arrêté de fermeture provisoire du local hébergeant le café associatif.
  Le budget 2026 n'étant pas encore finalisé, des demandes de devis vont être lancées par Monsieur DEVILLE, afin de les intégrer au budget. La salle des prés salés sera traitée en priorité, l'enveloppe est estimée autour de 4000/5000 euros.
  Questionnement sur la possibilité d'installer un défibrillateur en salle des prés salés ? à étudier
  M. DEVILLE suggère également de proposer une formation aux premiers secours aux personnels de l'école. Questionnement sur la formation du personnel mis à disposition par Accès Réagis. (Monsieur Christian BRETECHE prendra rendez-vous avec la directrice de la structure).

  Sujets divers :
  A l'heure actuelle, l'école Granit Bleu ne sera pas concernée par une fermeture de classe, ce qui est une très bonne nouvelle. Mme HOUP a été en lien avec les services de l'éducation nationale pour argumenter sur la nécessité de maintenir les classes en l'état, l'arrivée de nouveaux enfants à la rentrée permet de rester optimiste. Les parents d'élèves se sont mobilisés et soutiennent fortement l'équipe enseignante.

  Prochain conseil municipal le 22 avril 2026. Ordre du jour :
  Vote du budget
  Constitution d'un groupe de travail sur la rénovation des locatifs municipaux
  Adoption d'un règlement communal
  Taxes sur les logements vacants
  Création des commissions : communication, enfance-jeunesse, voirie, finances, élections.
  Commissions intercommunales : développement économique ; finances ; eaux milieux aquatiques ; tourisme-culture ; enfance jeunesse ; mobilité ; déchets ; emploi-insertion ; urbanisme-habitat.

Le conseil communautaire d'installation aura lieu le 10 avril 2026.

Organisation communale :

Le Maire et ses 4 adjoints se réunissent en bureau chaque semaine, un compte-rendu sera adressé à l'ensemble des élus, à l'issue.

Avant chaque conseil municipal, Servane adressera un message via WhatsApp pour s'assurer du quorum et un modèle de procuration sera joint à la convocation par mail.

Note 1 : modifier le message du répondeur téléphone d'astreinte

Note 2 : Peggy Lucas, assistante administrative souhaite se présenter aux élus lors d'un prochain CM.

Information : Christine Bretéché assistera à une réunion SCoT avec Peggy Lucas sur la capacité d'accueil de la commune dans le cadre de la Loi Littoral.

Fin de séance à 22h15